

# FORUM



PÉRIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS  
DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

N°308 - JANVIER 2026





## Say hello to JL GenIA-L Assistant

**"Ce qu'il vous faut pour rester à jour en tant qu'avocat"**

**Nele Somers**  
Avocate ARTES Advocaten



Avec GenIA-L Assistant, vous obtenez rapidement des réponses fiables pour chacune de vos questions juridiques et fiscales



Avec GenIA-L Assistant, vous bénéficiez d'une aide pour la rédaction de textes et de contrats



Avec GenIA-L Assistant, vous optez pour la fiabilité et la sécurité garantie de vos données



Avec GenIA-L Assistant, vous analysez, résumez ou vérifiez la conformité de vos documents rapidement et sans effort



Découvrir

Découvrez également notre technologie **GenIA-L** au sein de nos bases de données

 strada lex

 taxwin

 socialwin

MON ASTUICES & CONSEILS

# Bonne année !

Chères consœurs, chers confrères,

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente année 2026 !

En cette nouvelle année, je vous souhaite de trouver des dossiers qui vous stimulent, des échanges qui vous portent et surtout, de trouver, dans votre quotidien parfois trop dense, quelques moments de respiration, du temps pour vous, pour ceux que vous aimez et pour ce qui vous fait du bien.

Alors que j'entre dans le dernier semestre de mon mandat, il m'a semblé important de faire un point d'étape.

Les trois priorités fixées dès le départ continuent de guider les actions menées avec le conseil de l'Ordre et peuvent être comparées à une architecture à trois piliers :

- **un pilier pour la justice**, qui se traduit notamment par la volonté de faire reculer l'arriéré judiciaire, petits pas par petits pas, et d'agir en faveur de l'accès au droit et à la justice ;
- **un pilier pour nos outils**, en tirant le meilleur du numérique et de l'IA ;
- **un pilier pour notre modèle économique**, en veillant à ce que chacun puisse valoriser justement son travail.

Concernant le premier pilier, vous enerez davantage dans ce numéro : un article est consacré à **l'ouverture du centre de MARC's** destiné à former les avocats sur l'ensemble des modes de résolution, et un autre revient sur le projet-pilote mené avec le tribunal de l'entreprise en matière de **bonnes pratiques et de concision des conclusions**, visant à améliorer la qualité du débat judiciaire.

Le deuxième pilier porte sur **l'utilisation correcte de l'intelligence artificielle au service de la profession**. Notre site internet poursuit son développement et sa modernisation, avec de nouvelles fonctionnalités pensées pour vous accompagner au quotidien. L'outil Jef, votre assistant juridique gratuit, s'est mis également à votre service via l'onglet « déontologie » de l'Espace Pro du site internet et vous aide dans l'utilisation de notre recueil, désormais riche de plus de 800 pages. Les formations Boost numérique se poursuivent également.

Enfin, le troisième pilier concerne la **réflexion proactive sur la facturation des honoraires**. Nous devons nous interroger individuellement sur notre mode de fonctionnement économique et l'Ordre souhaite accompagner les avocats du barreau de Bruxelles dans leurs réflexions. Nous mettrons en place des outils, spécialement destinés aux avocats en petites et moyennes structures, leur permettant de valoriser correctement leur plus-value pour les clients tout en exerçant leur profession de manière épanouissante.

Ces prochains mois seront l'occasion de poursuivre ces chantiers et je me réjouis de les partager à vos côtés.

Bonne lecture !

Votre bien dévouée.



**Marie Dupont**

Bâtonnière du barreau de Bruxelles



# 5

## Actualités

- 05 Le Centre des MARC's
- 06 Améliorations de notre site internet
- 08 Visite des prisons par les bâtonniers
- 10 Lawyers Victims Assistance
- 12 Lawyer Leader Manager
- 13 La concision des conclusions
- 14 Le barreau en action

# 16

## Outils

- 16 La CRA - Bilan après 5 ans
- 21 Leadership rééquilibré
- 22 Podcasts à découvrir



# 24

## Echos

- 24 Du carrefour
- 26 Du conseil
- 29 De la conférence



# 16

## Outils

- 16 La CRA - Bilan après 5 ans
- 21 Leadership rééquilibré
- 22 Podcasts à découvrir



# 31

## Déontologie

- 31 Factures, honoraires et secret professionnel
- 33 Une question ? Une réponse.

# 34

## Agenda



# Notre barreau ouvre son « Centre des MARC's »

Le Barreau de Bruxelles a la volonté de favoriser la formation de tous ses avocats à ces différents modes de résolution, afin qu'ils puissent conseiller leurs clients de manière optimale et les accompagner, le cas échéant, dans ces différentes procédures dont certaines peuvent être imposées par le juge.

À cette fin, et constatant que l'offre sur le marché ne répond pas à toutes les exigences de notre métier et que les formations existantes ne visent pas l'ensemble des différents modes de règlements des conflits, **notre barreau vient de se doter d'un « Centre des MARC's »**. Les avocats, qui le souhaitent, pourront ainsi, développer ou approfondir leurs compétences en ce domaine mais aussi élargir leurs horizons dans la pratique de notre belle profession.

Depuis la loi de 2018 (modifiant notamment l'article 444 du Code judiciaire), nous avons la **double obligation légale** d'informer nos clients de la possibilité de recourir à d'autres voies que la procédure judiciaire (la médiation, l'arbitrage, la conciliation, la tierce décision obligatoire, le droit collaboratif, l'ombudsman, etc.) et de tenter, à chaque fois que cela nous semble possible, de résoudre le problème qui préoccupe nos clients par la voie amiable. Au-delà de cette obligation légale et déontologique, atteindre une solution pérenne, adéquate aux besoins de tous, en utilisant nos compétences d'avocats au service de nos clients, est indispensable à une réelle justice.

Face à la réalité judiciaire, à l'arriéré, à l'insécurité persistante, mieux vaut s'approprier la solution qui nous convient, avec l'aide de son conseil. Au-delà de leur contribution à désengorger les tribunaux (à titre d'effet secondaire), les MARC's présentent de nombreux avantages : un gain de temps considérable, la confidentialité, le maintien des relations, la préservation de l'autonomie des parties et la réduction des coûts de la procédure. Ces modes – qui peuvent se cumuler entre eux, voire avec la procédure judiciaire – participent également à la restauration de la confiance des citoyens dans la justice.



**« L'article 444 C. jud. impose une double obligation à l'avocat : informer ses clients de la possibilité de recourir à d'autres voies que la procédure judiciaire et tenter de résoudre le problème par voie amiable ».**

Que vous soyez un avocat débutant votre spécialisation dans l'un ou l'autre de ces modes alternatifs de résolution des conflits ou un praticien confirmé souhaitant approfondir ses connaissances, le Centre des MARC's vous donnera matière à enrichir votre pratique.

Le Centre est dédié à la formation mais est aussi un espace ouvert aux échanges relatifs à la pratique, aux débats sur l'efficacité des modes existants, la promulgation de nouveaux modes, la mise en place d'expériences pilotes (et leur évaluation), ...toute suggestion est bienvenue.

Le cycle de formation a débuté le 17 novembre mais se prolongera toute au long de l'année. N'hésitez pas à consulter le programme complet : <https://barreaubruxelles.be/assets/documents/Programme-centre-modes-alternatifs.pdf>.



**Marianne Warnant**

Membre du conseil de l'Ordre



**Marie Dupont**

Bâtonnière du barreau de Bruxelles

# Notre site internet, encore plus accessible et interactif

Le site du barreau de Bruxelles continue de se moderniser pour faciliter la vie de ses avocats et des justiciables. C'est pourquoi, de nouvelles fonctionnalités ont été mises en ligne sur notre site internet, que nous vous invitons à découvrir.

## Explorez les règles déontologiques avec Jef

Le barreau de Bruxelles met à votre disposition un nouvel outil pour faciliter la consultation du Recueil des règles déontologiques. En effet, grâce à l'intégration d'une nouvelle fonctionnalité de notre chatbot "jef.chat" dans votre Espace Pro, vous pouvez interroger directement le contenu du Recueil.

Vous pouvez lui poser vos questions comme vous le feriez à un collègue, et obtenir des réponses rapides et ciblées extraites du texte officiel. Un moyen simple et efficace de naviguer dans cette documentation riche de plus de 800 pages.

Cet outil a été conçu pour vous faire gagner du temps dans vos recherches et renforcer l'accessibilité de la déontologie dans votre pratique quotidienne.

Consultez le recueil à l'aide de Jef dans votre Espace Pro, dans la rubrique "déontologie".

*Jef.chat ne remplace en aucun cas une lecture attentive du Recueil. Si la réponse fournie vous semble incomplète ou imprécise, référez-vous au texte officiel.*

## Un site plus clair et mieux organisé

Le site du barreau s'est également doté de nouvelles fonctionnalités de navigation, qui bénéficient tant à la partie publique du site qu'à votre Espace Pro.

Une barre de recherche permet désormais aux visiteurs de trouver plus facilement les informations dont ils ont besoin. En outre, des sommaires interactifs ont été ajoutés à chaque page. Il s'agit d'ancrages cliquables qui vous permettent d'accéder directement à la section qui vous intéresse, sans avoir à faire défiler l'ensemble du contenu.

## Une sécurité renforcée

Pour des raisons de sécurité, il n'est désormais plus possible de se connecter au portail [avocats.be](#) ni à l'Espace Pro du site du barreau de Bruxelles à l'aide de la carte d'avocat.

Deux moyens de connexion sont à présent disponibles :

- La carte d'identité électronique
- L'application itsme®



jef.chat

# Découvrez votre nouvel assistant juridique intelligent & gratuit\*

## Agent conversationnel

Dans toute votre documentation  
(législation, notes, conclusions, etc.)

## Confidentiel

Vos données restent isolées et uniquement  
accessibles pour vous et votre équipe

## Réponses sourcées

Avec références du texte utilisé  
pour un gain de temps considérable

## Où retrouver Jef ?

Sur votre Espace Pro, dans la rubrique Déontologie,  
pour vous aider à consulter le recueil

Sur Jef.chat

# Les bâtonniers et bâtonnières du pays visitent les prisons belges et dénoncent le non-respect du droit à la santé

Le 10 décembre 2025, à l'occasion de la Journée internationale des droits humains, les bâtonniers et bâtonnières belges ont visité les établissements pénitentiaires du pays. À travers cette action, ils ont désiré témoigner de la réalité des conditions de détention, en tant que garants des droits fondamentaux. Ils ont rappelé que la dignité humaine ne s'arrête pas aux portes des prisons et appelé les responsables politiques à mettre en place une politique carcérale qui permette aux détenus de ressortir en bonne santé.

**Leur constat est sans appel :** l'accès aux soins de santé en prison est gravement défaillant, en violation de la loi et des conventions internationales. Ce manquement ne touche pas uniquement les détenus, mais concerne l'ensemble de la société.

## La santé en prison est un enjeu de société

Qu'on le veuille ou non, les personnes incarcérées aujourd'hui sortiront demain, tandis que d'autres, actuellement libres, franchiront peut-être les portes de la prison. La prison s'inscrit donc dans un continuum avec la société. « *Les anciens détenus redeviennent à leur sortie de prison des patients à part entière, avec des problèmes psychiatriques et somatiques complexes, pas assez diagnostiqués et traités* », explique le Dr Brecht Verbrugghe, médecin pénitentiaire.

« *Il y a une absence de continuité des soins avec une communication entre le dedans et le dehors très difficile, occasionnant des interruptions injustifiées de prise en charge du fait d'une incarcération. Ceci impacte la santé des personnes, mais aussi la collectivité, car les prises en charge différenciées sont rendues plus complexes et finalement plus onéreuses* » dénonce également un collectif de médecins. Cette circulation constante entre le "dedans" et le "dehors" fait de la santé en prison un enjeu de santé publique.

## Une atteinte à la santé publique et à la réinsertion

La population carcérale est particulièrement vulnérable. « *Il s'agit d'une population qui vit en moyenne 15 ans de moins que la population générale et qui nécessite donc beaucoup de soins médicaux* », raconte le Dr Brecht Verbrugghe. Environ 50 % souffrent de troubles psychiatriques et près de 80 % ont connu des problèmes de santé mentale à un moment donné de leur vie.

Leurs profils et besoins thérapeutiques sont très variés : handicap intellectuel, troubles psychotiques, troubles du comportement, addictions aux stupéfiants, stress post-traumatique complexe ou cumul de plusieurs pathologies et/ou handicaps. Cette fragilité se traduit aussi par un taux de suicide 25 % plus élevé que la médiane européenne.

Face à une telle vulnérabilité, la qualité des soins dispensés en prison revêt une importance cruciale. Pourtant, elle demeure largement insuffisante. En effet, des pathologies mal soignées, des troubles psychiques non pris en charge ou des dépendances non traitées favorisent la récidive.

En outre, les maladies infectieuses ne s'arrêtent pas aux murs des prisons. La surpopulation, le manque de dépistage et les soins insuffisants favorisent la propagation d'infections telles que la tuberculose, le VIH ou l'hépatite C. La probabilité d'être infecté par ces maladies est nettement plus élevée en prison. Ces pathologies se diffusent ensuite dans la société lorsque les détenus sont libérés.

## Une situation dramatique pour les personnes internées

En juin 2025, les prisons belges comptaient plus de 1.000 personnes internées, contre 587 en 2019. Ces personnes, atteintes de maladies mentales, devraient être accueillies dans des structures de soins adaptées. Faute de places, elles sont pourtant détenues dans des établissements pénitentiaires où leur état ne peut qu'empirer. Selon Unia et le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), la situation est "catastrophique".

Les prisons, déjà surpeuplées, aggravent les troubles psychiatriques des internés. Leur rapport souligne qu'à la libération, la première année en institution psychiatrique est souvent consacrée à réparer le traumatisme du séjour en prison.

Cette absence de prise en charge adéquate entraîne des répercussions directes sur la société tout entière : elle aggrave les troubles psychiatriques, compromet la réinsertion et accroît les risques de récidive.

## Un droit garanti par la loi mais gravement bafoué

L'[article 88 de la loi de principes du 12 janvier 2005](#) consacre le droit des détenus à bénéficier de soins de santé équivalents à ceux de la société libre. Ce principe est aussi garanti par la [Convention européenne des droits de l'homme](#), qui interdit tout traitement inhumain ou dégradant. Pourtant, un écart manifeste et inacceptable subsiste entre le droit et la réalité de terrain.

Le ratio entre le nombre de détenus et le personnel médical est totalement déséquilibré : certains praticiens voient jusqu'à 70 détenus en une séance de 4 heures, soit moins de 3,5 minutes à consacrer en moyenne à ces patients. De plus, selon l'[Organisation mondiale de la santé](#), en 2020 la Belgique ne comptait que 1 psychiatre pour 5000 détenus, contre une moyenne européenne de 6,5.

### Des conditions indignes

[Amin](#), détenu à Ittre, vit un calvaire : ayant subi un AVC, et atteint d'un cancer, il voit systématiquement ses consultations à l'hôpital annulées ou reportées car les transferts vers les lieux externes à la prison ne sont pas assurés. Le service médical de la prison semble bien démunie.

Un autre détenu a dû être amputé d'un orteil suite à un diabète non stabilisé, par manque de personnel infirmier pour apporter les soins podologiques requis par son état.

Les pénuries de personnels, d'équipements, la vétusté des infrastructures et les lacunes dans la transmission des informations médicales aggravent encore la situation. Les conditions dans lesquelles ils doivent recevoir leur patient, souvent la porte ouverte, avec parfois un codétenu ou un agent comme traducteur, rendent également difficile le respect du secret médical, de la vie privée et de l'intimité des détenus.

Le [Dr Brecht Verbrugghe](#) a d'ailleurs saisi l'[Ordre des médecins](#) en mai dernier pour dénoncer cette situation : « *Si on regarde la qualité du soin en prison, c'est épouvantable. Il n'y a pas du tout d'équivalence de soin à moins de considérer qu'avant son incarcération le détenu vivait dans la rue. Alors oui, on donne la même qualité de soin que s'il était dans la rue* ».

Le [conseil de l'Ordre des médecins](#) a rendu un avis limpide le 12 septembre 2025, actant les transgressions systématiques aux droits fondamentaux des détenus.



**« Il s'agit d'une population qui vit en moyenne 15 ans de moins que la population générale et qui nécessite donc beaucoup de soins médicaux ».**

- Dr Brecht Verbrugghe

### Un appel aux autorités

Le non-respect du droit à la santé des détenus engage directement la responsabilité de l'État belge, déjà condamné à plusieurs reprises par la [Cour européenne des droits de l'homme](#) pour ses conditions de détention. Les bâtonniers et les bâtonnières demandent aux responsables politiques de prendre leurs responsabilités et de garantir un accès digne et équivalent aux soins de santé dans toutes les prisons du pays.

Les bâtonniers et bâtonnières du pays continueront leurs visites des prisons pour témoigner et dénoncer les situations contraires aux droits fondamentaux des détenus et au souhait de la société de les voir se réinsérer dans la société.

Ils se joignent à L'Ordre des médecins et à l'ensemble des acteurs de terrain pour exiger le transfert de la compétence des soins de santé dans les prisons du [SPF Justice](#) vers le [SPF Santé publique](#).



JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## Le projet Lawyers Victims Assistance du barreau de Bruxelles s'étend et appelle à un soutien durable

Le 24 novembre 2025, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le barreau de Bruxelles a réaffirmé son engagement à travers le projet Lawyers Victims Assistance (LVA). Deux ans après son lancement, ce dispositif s'impose aujourd'hui comme un modèle d'aide juridique spécialisée et espère un ancrage politique durable afin d'être pleinement reconnu et soutenu par les pouvoirs publics.

### Des chiffres qui font froid dans le dos

En Belgique, 42 % des femmes ont déjà subi une forme de violence sexuelle avec contact physique.

Selon les chiffres de la police fédérale, le nombre de faits concrets de moeurs par an dans l'arrondissement de Bruxelles est passé de 1.846 en 2023 à 2.174 en 2024. Cette tendance ne faiblit pas : entre janvier et juin 2025, 1.048 faits ont déjà été recensés. Parmi les infractions de moeurs enregistrées sur la période 2024–mi-2025 : 35 % concernent des viols et 34 % des atteintes à l'intégrité sexuelle.

Ces chiffres révèlent une réalité structurelle qui persiste. La peur du jugement, la honte, ou encore la complexité des démarches judiciaires contribuent à un sentiment d'impunité. Il reste beaucoup à faire pour améliorer la prise en charge de ces victimes et l'accès à la justice.

## Ce dispositif gagne en visibilité

Le projet LVA s'articule autour de trois piliers :

1. La formation spécialisée des avocats, subsidiée par l'[Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#) ;
2. Une liste publique des avocats formés, régulièrement mise à jour ;
3. Des consultations juridiques gratuites, financées par la Secrétaire d'État Nawal Ben Hamou via [equal.brussels](#).

Les victimes de violences sexuelles ou familiales peuvent solliciter une consultation, par mail (à [LVA@barreaudebruxelles.be](mailto:LVA@barreaudebruxelles.be) ou [LVA@barreaudebruxelles.be](mailto:LVA@barreaudebruxelles.be)) ou téléphone (0478 11 54 88) et un avocat les contacte dans les 48 heures pour un rendez-vous dans son cabinet sous huit jours.

Entre novembre 2024 et novembre 2025, le dispositif a connu une forte progression :

- 315 avocats sont désormais formés, contre 150 un an plus tôt ;
- Plus de 60 avocats offrent actuellement des consultations juridiques gratuites, contre une cinquantaine en 2024 ;
- Au 28 octobre 2025, 841 victimes ont déjà pu bénéficier de cette aide, soit plus du double de l'année précédente (303) ;
- En moyenne, 20 appels sont reçus chaque semaine, contre une dizaine l'année dernière.

« Ce constat est encourageant, il montre que le projet trouve sa place et répond à un besoin réel, mais il met aussi en lumière une triste réalité... Si de plus en plus de victimes y font appel, c'est que les violences restent malheureusement omniprésentes », commente [Pascale Poncin](#), avocate au barreau de Bruxelles et coordinatrice du projet.

Le dispositif bénéficie par ailleurs d'une visibilité croissante. Il est certes relayé par la police, mais aussi par des acteurs hospitalier, comme le CHU Saint-Pierre, qui oriente les patients vers les avocats formés.

Dans cet hôpital, le projet est très bien accueilli dans le cadre des suivis des victimes, qui ne savent pas toujours vers qui se tourner. « Cela nous permet d'offrir un service complémentaire aux victimes qui viennent nous consulter et cela nous rassure de travailler avec des avocats formés. C'est vraiment important car il faut absolument éviter la victimisation secondaire qui peut être plus traumatisante que l'agression de base », témoigne le [Docteur Charlotte Rousseau](#), Cheffe de clinique adjointe au CHU Saint-Pierre.

## Un projet qui s'étend à d'autres barreaux

Fort de son succès à Bruxelles, le projet LVA s'élargit désormais à d'autres barreaux, notamment à ceux de Charleroi et du Limbourg.

À Charleroi, une commission dédiée de sept membres a été reconnue par le conseil de l'Ordre le 14 février 2025. Une formation intensive de quatre jours, très demandée, a déjà permis d'accueillir 54 avocats pour les former à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences.

« Nous avions limité la formation à 30 places et avons dû l'ouvrir à davantage de confrères vu son succès. À l'avenir, nous souhaitons également l'étendre aux barreaux de Mons et de Tournai, qui ont manifesté leur intérêt pour suivre cette formation », explique [Kathleen Colin](#), membre de la commission LVA - AaVeC et avocate au barreau de Charleroi.

Du côté du Limbourg, le projet se met également progressivement en place. Le barreau du Limbourg travaille actuellement avec un centre hospitalier spécialisé offrant un soutien aux victimes de violences sexuelles 24h/24 et 7j/7, het Zorgcentrum Seksueel Geweld, avec l'ambition de renforcer davantage l'assistance proposée.

Cette expansion marque une dynamique inter-barreaux, en faveur d'une prise en charge plus cohérente et accessible des victimes sur tout le territoire.

## Et demain ?

La lutte contre les violences sexuelles figure désormais parmi les priorités nationales du nouvel accord de coalition fédérale 2025–2029. Cet engagement politique renforce la mission du barreau de Bruxelles et de ses partenaires. Toutefois, pour poursuivre ce projet, un financement structurel est plus que nécessaire. « Nous avons prouvé que le modèle fonctionne. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est un engagement politique clair pour assurer sa pérennité », souligne [Frank Judo](#), bâtonnier du barreau de Bruxelles.

L'objectif à terme est de permettre que chaque victime de violence sexuelle ou intrafamiliale, où qu'elle se trouve en Belgique, puisse accéder rapidement et gratuitement à un avocat formé, capable de l'écouter, de la conseiller et de la défendre. Grâce à l'appui de la ministre de la Justice, [Annelies Verlinden](#), le barreau espère désormais franchir cette nouvelle étape.

Madame la ministre souligne à cet égard : « Le projet Lawyers Victims Assistance soutient les victimes dès les premiers moments, grâce à des avocats formés qui collaborent avec la police, le parquet et les services d'accompagnement. Les victimes sont ainsi soutenues et guidées à travers cette procédure judiciaire complexe. La Justice place les victimes de violences liées au genre au centre de ses priorités, en renforçant l'enregistrement des données sur les féminicides, les centres de prise en charge après violences sexuelles et en proposant une protection accrue, notamment via l'alarme anti-harcèlement. Mais afin d'offrir une véritable sécurité, il faut aussi investir. C'est pourquoi je demande, au sein du gouvernement, les moyens nécessaires pour une justice proche des citoyens, qui aide rapidement et ne laisse personne attendre pour être protégé. »



# Réveillez l'avocat-entrepreneur qui sommeille en vous !

## Lawyer, Leader, Manager

Les avocats sont déjà experts en droit et en procédure, mais la gestion d'un cabinet nécessite des compétences spécifiques auxquelles ils doivent également se former.

Conscient de ces enjeux, le barreau de Bruxelles s'est associé à la **Solvay Brussels School of Economics and Management** (ULB) pour proposer le programme "Lawyer, Leader, Manager", dont la quatrième édition débutera en janvier 2026.

Ce cycle de formation s'adresse à tous les avocats : stagiaires, collaborateurs, porteurs d'un projet de création ou dirigeants de cabinets établis. L'objectif ? Donner les clés pour savoir gérer efficacement son cabinet, développer son activité, piloter une équipe et anticiper les enjeux économiques de la profession.

## Programme

DATE	MODULE
Jeudi. 08 janvier 2026	Définir son marché, son positionnement et son offre   B. WATTENBERGH
Jeudi. 22 janvier 2026	Les fondamentaux du people management   V. VANGEEL
Jeudi. 05 février 2026	Les fondamentaux du people management   V. VANGEEL
Jeudi. 12 mars 2026	Construire un business model   B. BEECKMANS
Jeudi. 02 avril 2026	Adapter son offre aux besoins de ses clients et la communiquer   I. FLAMMANT & F. DIVERCHY
Jeudi. 23 avril 2026	Introduction à la comptabilité pour non-financiers   B. LORENT
Jeudi. 12 mai 2026	Appréhender les (nouvelles) technologies au profit de son cabinet   V. LION
Jeudi. 11 juin 2026	Comment gérer stress et angoisses chez ses clients   F. POURTOIS

## Modalités pratiques et inscriptions

Durant **huit journées de formation** réparties entre janvier et juin 2026, les participants exploreront les principales facettes du management d'un cabinet. Ce programme vous est proposé pour un prix de **2.995 EUR**.

Il vous est loisible de solliciter une **prime formation** auprès de la Région bruxelloise permettant de couvrir de 40% à 80% de ce montant. Les conditions d'obtention de cette prime sont précisées sur le site de la Région : <https://economie-emploi.brussels/prime-formation>.

Nous vous invitons à réserver votre place en adressant un courriel à : [rose-lyne.jamme@barreaudebruxelles.be](mailto:rose-lyne.jamme@barreaudebruxelles.be).

Pour d'évidentes raisons d'organisation, vous comprendrez que **cette réservation vous engage à régler le droit d'inscription** au plus tard au début du cycle de formation. Une facture vous sera adressée par Solvay.

# Bonnes pratiques et concision du volume des écrits de procédure

Rendre la justice avec humanité et efficacité est une exigence fondamentale pour préserver l'État de droit. Or, chacun le sait, notre système judiciaire est aujourd'hui confronté à un arriéré critique. À Bruxelles, par exemple, la cour d'appel cumule près de **15.000 dossiers en attente**.

Mais le barreau de Bruxelles croit en l'Etat de droit et s'engage en faveur de sa défense. C'est dans cet esprit qu'a été lancé, avec le Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, un projet pilote d'amélioration de la procédure et du langage juridique. Ce projet vise à sensibiliser avocats et magistrats à l'impact direct que peuvent avoir le nombre et la longueur des écrits de procédure sur la durée et le coût des procès.

Aujourd'hui, l'usage intensif des outils numériques, le recours au « copier-coller » et, plus récemment, à l'intelligence artificielle, tendent à amplifier la taille des conclusions, parfois au détriment de la structure, de la synthèse et de la clarté du raisonnement. Or, la qualité du débat repose beaucoup sur l'esprit de synthèse et la rigueur de l'argumentation...

Le législateur lui-même, conscient de cet enjeu, a introduit plusieurs dispositions encourageant la structuration et la concentration des conclusions, ainsi qu'un traitement accéléré des affaires ne nécessitant que des débats succincts (articles 735, 744, 748bis et 780 du Code judiciaire).

Malgré ces efforts, force est de constater que la multiplication du nombre d'écrits de procédure et la tendance à augmenter le volume des conclusions de synthèse et des jugements n'ont pu être maîtrisées.

Cette manière de faire rend difficile la fixation rapide d'une audience de plaidoiries ou le traitement de l'affaire en débats succincts.

**« La concision des conclusions profite à tous et favorise des débats plus clairs, une justice plus efficace, des décisions mieux comprises et rendues plus vite »**

Nous sommes convaincus qu'un grand nombre d'affaires pourraient donner lieu à l'établissement d'écrits moins nombreux et moins longs, sans nullement compromettre la qualité de la défense des justiciables, ni celle de la justice qui leur est due dans un délai raisonnable. Bien au contraire, des décisions motivées avec clarté et précision contribuent à une meilleure administration de la justice et renforcent la confiance des citoyens envers la Justice.

Les avocats du barreau de Bruxelles sont dès lors invités à limiter le nombre de jeux de conclusions par partie à ce qui est nécessaire aux droits de la défense.

En retour, le Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles s'engage, en vertu de l'article 735, §2, alinéa 1er du Code judiciaire, à déployer ses meilleurs efforts pour que ces affaires soient plaidées en débats succincts, soit directement devant les chambres d'introduction, soit dans un délai bref, inférieur à trois mois, devant les chambres de plaidoiries. Des audiences spécifiques seront prévues à cet effet.

Nous espérons que cette volonté de concision ne sera pas perçue comme une contrainte, mais bien comme une exigence de qualité et un levier important pour désengorger nos tribunaux. La concision des conclusions profite à tous et favorise des débats plus clairs, une justice plus efficace, des décisions mieux comprises et rendues plus vite.

# Le barreau en action

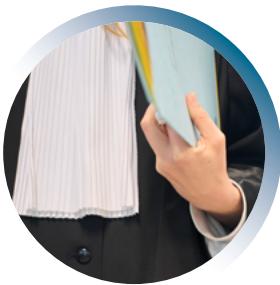
Retour en images sur les événements marquants des derniers mois

Dans le cadre du cycle "Justice en vérités", notre Ordre et le Collège Belgique de l'Académie Royale organisent une conférence consacrée au thème : « La justice rapide : bonne idée ou faux remède ? » **Julien Moinil, Christine Guillain et Benjamine Bovy** participent aux échanges.

La rentrée solennelle du barreau de Bordeaux est l'occasion de célébrer le jumelage de nos deux ordres et de soutenir le barreau d'Istanbul. Un colloque est organisé à cette occasion, portant sur les perquisitions dans les cabinets d'avocats en France, au Portugal, en Suisse, au Royaume-Uni et en Belgique. **Madame la bâtonnière** y présente les règles applicables en Belgique, témoignant de notre volonté de soutenir nos confrères et d'échanger autour des bonnes pratiques.

79 avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.

01/09



02/10



29/09



10/10



09 - 10/10

06/10

104 avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.



La séance inaugurale du **cycle de conférences UB<sup>3</sup>** porte sur un sujet brûlant : « La liberté d'expression existe-t-elle encore en 2025 ? ». **Caroline Carpentier et Bernard Mouffe** présentent la jurisprudence la plus récente en matière de liberté d'expression. Une discussion riche, qui suscite réflexions, questions et échanges avec le public.

Bruxelles accueille la première session de la **formation IDEB 2025-26**, consacrée à l'impact du droit européen et des droits fondamentaux en matière pénale. Une trentaine d'avocats venus des barreaux de Bruxelles, Charleroi, Liège-Huy, Lille, Luxembourg, Mons, Nan-tes, Strasbourg et Verviers y assistent. Les formations sont données à l'Institut d'Etudes Européenne de l'ULB et voient se succéder à la tribune la **Anne Weyemberg, Julia Burchett, Mona Giacometti, Anthony Rizzo et Aurélie Verheylesonne**.

La deuxième session du **cycle de formation de l'IDEB** se déroule au Luxembourg. Nous plongeons au cœur du travail mené par le Parquet européen. Nous découvrons ensuite le fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne grâce à l'assistance à une audience portant sur une question préjudiciale et à une visite guidée mêlant art, droit et architecture, véritable immersion dans l'âme de l'institution. Pour clore la session, un programme scientifique est consacré aux enjeux actuels de la procédure pénale européenne. Le programme est coordonné par [Nathalie Frisch](#), [Alain Grosjean](#) et [François Kremer](#), avec le soutien de [Benjamin Bodig](#) du Barreau de Luxembourg.

Notre barreau participe au **Salon de la copropriété** et répond aux justiciables en leur offrant des conseils avisés sur les questions relatives à la copropriété.

**24 avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.**

**03/11**



Le cycle de formation du Centre des modes alternatifs débute par une session dédiée à la déontologie, présentée par [Mes Carine Van der Stock](#) et [Marc Dal](#).

**17/11**



**12 - 13/11**

**20/11**



**24/10**

Notre bâtonnière participe à la 1<sup>ère</sup> assemblée générale de l'association "bâtonnières du monde", dont elle est vice-présidente. Cette rencontre permet de tisser un réseau international inédit, d'échanger à propos des bonnes pratiques des barreaux, de réfléchir sur le leadership féminin et sur la transmission des valeurs d'égalité par le droit.



Notre Ordre participe au **Jobday de la faculté de droit et de criminologie de l'UCLouvain**, en partenariat avec le Carrefour des stagiaires. Une occasion idéale pour les étudiants d'obtenir toutes les réponses à leurs questions à propos du barreau.

Neuf avocats francophones prêtent serment pour intégrer le barreau de Bruxelles.



(i) Pour suivre notre actualité complète en direct, rendez-vous sur notre compte LinkedIn : @ Barreau de Bruxelles

# La chambre de règlement amiable du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles - Bilan après 5 ans



**Sylvie Frankignoul**

Juge au tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, présidente de chambre de règlement amiable



**Pierre-Yves de Harven**

Président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, président de la chambre des entreprises en difficulté

Dans le [Forum de novembre 2020](#), nous avions eu la joie de vous présenter notre projet-pilote de **chambre de règlement amiable** (en abrégé CRA) du **tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles** (en abrégé TEFB) qui avait tenu sa première audience en septembre 2020.

Dans le [Forum de novembre 2022](#), il nous avait paru intéressant de faire le bilan de cette expérience et d'en tirer les enseignements utiles pour progresser encore dans notre mission de conciliation et de promotion de la conciliation et/ou de la médiation selon le règlement amiable qui semble le plus approprié pour résoudre le litige.

Depuis, sous l'impulsion de Gemme Belgium, section belge du groupement européen des magistrats pour la médiation, le Code judiciaire a été modifié par la loi du 19 décembre 2023 portant dispositions diverses en matière civile afin de donner une assise légale aux projets pilotes de CRA hors matière familiale qui s'étaient multipliés à travers le pays et imposer aux juridictions civiles, de l'entreprise et du travail de première instance et d'appel, qui ne l'auraient pas déjà fait, à créer une CRA à partir du 1er septembre 2025.

Cette modification législative constitue un tournant majeur dans la promotion des modes amiables de règlement des différends et plus particulièrement de la conciliation. Il nous a dès lors semblé que le moment était opportun de réaliser un nouveau bilan de notre CRA après 5 ans d'expérience et d'évolution.

Comme vous pourrez le lire dans les lignes qui suivent, ce bilan est extrêmement positif et nous espérons en le partageant que nous contribuerons au développement des règlements amiables.

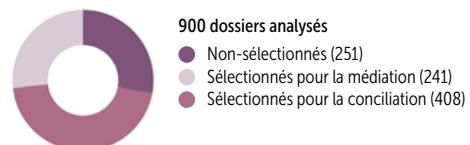
Le succès de la CRA peut déjà être constaté lorsqu'on examine l'évolution du nombre d'audiences de conciliation qu'a connu

le TEFB sur 5 ans. Il est ainsi passé d'une audience par mois à 8 audiences par mois. Le principe actuel au TEFB est de fixer 2 dossiers de conciliation par audience et de prévoir environ 2h de conciliation par dossier.

La CRA du TEFB est alimentée par des dossiers qui y sont fixés suite à des requêtes avant procès, à des demandes d'une ou des partie(s) en cours de procès, à des renvois du tribunal lors d'une audience d'introduction ou de plaidoiries ou à une sélection pour conciliation ou médiation.

Nous avons en effet un **système de sélection** grâce auquel les juges de la CRA analysent la plupart des dossiers après le dépôt des premières conclusions du défendeur et convoquent ceux qui présentent, selon eux, les caractéristiques d'une affaire particulièrement propice à un règlement amiable afin de comparaître devant la CRA pour envisager une conciliation ou une médiation.

Nous avons ainsi analysé **900 dossiers en 5 ans** : **27,89%** (251 dossiers) n'ont pas été sélectionnés, **45,33%** (408 dossiers) ont été sélectionnés pour la conciliation et **26,78%** (241 dossiers) ont été sélectionnés pour la médiation.



## Conciliation - STATISTIQUES

Sur **408 dossiers sélectionnés** pour la conciliation, **27,50%** (112/408) des dossiers ont été entendus en conciliation. Dans **90,18%** (101/112) des cas, les parties sont arrivées à un accord.

Sur **145 requêtes avant procès**, **26,21%** (38/145) des dossiers ont été entendus en conciliation. Dans **94,74%** (36/38) des cas, les parties sont arrivées à un accord.

Sur **72 demandes d'une ou des partie(s) en cours de procès**, **63,89%** (46/72) des dossiers ont été entendus en conciliation. Dans **89,13%** (41/46) des cas, les parties sont arrivées à un accord.

Sur **109 renvois du tribunal** lors d'une audience d'introduction ou de plaidoiries, **72,48%** (79/109) des dossiers ont été entendus en conciliation. Dans **83,54%** (66/79) des cas, les parties sont arrivées à un accord.

Au total, sur 5 ans, 272 dossiers ont été entendus en conciliation. Dans 89,71% (244/272) des cas, les parties sont arrivées à un accord.

## Que retenir de ces chiffres ?

Les pourcentages sont quasi identiques à ceux du bilan après 2 ans (cf. le Forum de novembre 2022).

La grande évolution concerne le fait qu'il y a de plus en plus de dossiers qui viennent devant la CRA à l'initiative des parties, que ce soit suite au dépôt d'une requête avant procès ou d'une demande en cours de procès. La dernière année, environ 50 requêtes avant procès et 50 demandes en cours de procès ont été déposées à l'initiative d'une ou des partie(s). Cela démontre une évolution des mentalités et le fait que la CRA répond aux besoins des justiciables. Beaucoup de parties qui ont été entendues en conciliation en cours de procès regrettent de ne pas avoir d'abord essayé de résoudre leur différend via une requête avant procès qui leur aurait évité une perte de temps et d'argent conséquente. Nous sommes certains que cette procédure précontentieuse extrêmement facile à introduire mais encore peu connue, même des avocats, va connaître un important développement dans les années à venir.

Dans le Forum de novembre 2022, nous avions déjà souligné être surpris qu'il y ait tant de renvois au rôle dans les dossiers sélectionnés. Dans notre bilan après 2 ans, il s'agissait de 72,80%. Dans notre bilan après 5 ans, il s'agit toujours de 72,50%. Nous savons que dans certains cas, l'envoi de la lettre de convocation à la CRA a servi de déclencheur et a permis aux parties de se rapprocher pour trouver un accord en dehors de la CRA mais cela ne concerne certainement pas la majorité des dossiers renvoyés au rôle.

Notre interrogation reste dès lors entière. Alors que le tribunal a sélectionné leur dossier et les invite à tenter une conciliation, pourquoi les parties ne souhaitent pas prendre 2h de leur temps pour tenter de mettre fin au procès en cours ? Si elles trouvent un accord, elles auront évité du stress et gagné du temps et de l'argent. Si elles ne trouvent pas d'accord, elles peuvent poursuivre le procès. Elles n'ont donc rien à perdre et tout à gagner.

Afin de connaître en détail la manière dont se déroule une conciliation au TEFB, nous vous invitons à consulter la note explicative qui est disponible sur le site du TEFB via le lien suivant : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelles/documents>.

Depuis le bilan après 2 ans, nous avons institué une audience d'introduction qui se tient chaque mois et à laquelle sont fixés entre 40 et 50 dossiers (requêtes avant procès, demandes de conciliation, renvois du tribunal, sélections conciliation et médiation). Lors de cette audience d'introduction, les dossiers en état sont remis à une audience de conciliation pour une durée de 2 heures. La date de cette audience est déterminée en accord avec toutes les parties afin de s'assurer qu'elles sont disponibles.

Dans les conciliations en matière de construction, nous avons pu expérimenter l'intérêt d'avoir des juges consulaires spécialisés dans cette matière. Nous essayons donc, dans la mesure du possible, d'en tenir compte lors de la constitution du siège qui entendra ces dossiers en conciliation.

Dans le bilan après 2 ans, nous avions souligné les difficultés rencontrées lors des audiences suite à l'absence de réaction des parties à la lettre de convocation à la CRA. Ces difficultés ont été résolues grâce à l'institution de l'audience d'introduction dont question ci-dessus et grâce au fait que la majorité des avocats ont entendu notre appel et nous communiquent désormais avant cette audience d'introduction les intentions de leurs clients par email à l'adresse suivante : [cra.tefb@just.fgov.be](mailto:cra.tefb@just.fgov.be). Vu le nombre de dossiers fixés à l'audience d'introduction et vu que la CRA essaye de traiter un maximum d'informations et de demandes par email pour éviter les déplacements, le flux d'emails avant l'audience d'introduction est très important. Pour permettre une bonne organisation, il est dès lors demandé aux parties de transmettre, dans la mesure du possible, leurs intentions une semaine avant l'audience d'introduction.

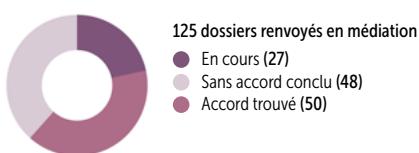
Par contre, depuis le bilan après 2 ans, deux nouvelles problématiques sont apparues.

D'une part, nous avons des parties qui nous informent quelques jours avant l'audience de conciliation, si pas la veille, qu'elles ont un empêchement et demandent une remise. Or, il faut rappeler que la date de cette audience a été fixée en accord avec les parties. Un contre-temps peut arriver à tout le monde. Cependant, nous ne comprenons pas pourquoi cela ne se passait quasi jamais les 3 premières années de la CRA et que les demandes de remises en dernière minute se sont multipliées les 2 dernières années. Il est malheureusement impossible à si courte échéance de fixer un autre dossier et vu le succès de la CRA, il est vraiment dommage de ne pas avoir pu faire bénéficier un autre dossier de ce temps réservé à la conciliation. Pour ces raisons, nous spécifions dans l'email par lequel la date d'audience de conciliation est confirmée que, sauf situation exceptionnelle, aucune demande de remise ne sera acceptée.

D'autre part, nous avons des parties qui nous informent quelques jours avant l'audience de conciliation, si pas la veille, que finalement elles estiment qu'une conciliation ne sera pas possible. Cela s'explique en général par le fait que les parties ont entamé des discussions qui se sont mal passées. Or, la conciliation permet précisément d'aplanir les tensions entre les parties et/ou de faire bouger les lignes quand la situation semblait bloquée. Il est donc extrêmement dommage que les parties renoncent à ce dont elles avaient en fait besoin. De plus, il est impossible à si courte échéance de fixer un autre dossier. Enfin, les magistrats auront investi du temps en pure perte à la préparation du dossier. Dès lors, même si les parties pensent que la conciliation n'est plus possible, il est toujours préférable de tout de même se rendre à l'audience de conciliation. Comme dit ci-dessus, les parties n'ont rien à perdre.

## Médiation - STATISTIQUES

Sur 241 dossiers sélectionnés pour la médiation, 48,13% (116/241) des dossiers ont été renvoyés au rôle car les parties ne se sont pas manifestées ou nous ont informés qu'elles ne souhaitaient pas tenter la médiation et 51,87% (125/241) des dossiers ont été renvoyés en médiation. 27 dossiers étaient toujours en cours lorsque nous avons fait le présent bilan. Dans 51,02% (50/98) des autres dossiers, les parties nous ont informés être arrivées à un accord.



En ce qui concerne la désignation des médiateurs, nous encourageons les parties à choisir elles-mêmes leur médiateur, ce qu'elles font dans la grande majorité des cas et leur choix porte très souvent sur les mêmes médiateurs. Les rares fois où le choix est laissé au tribunal, nous tentons d'en désigner d'autres. Ainsi, en 5 ans, 36 médiateurs agréés ont été désignés pour les 125 médiations ordonnées : 29 médiateurs ont été désignés moins de 5 fois et 6 médiateurs ont été désignés entre 5 et 10 fois.

## Que retenir de ces chiffres ?

Comme indiqué pour la conciliation, nous sommes toujours surpris qu'il y ait tant de renvois au rôle dans les dossiers sélectionnés. Dans notre bilan après 2 ans, il s'agissait de 50,60%. Dans notre bilan après 5 ans, il s'agit toujours de 48,13%. Les commentaires repris pour la conciliation sont applicables ici.

Le taux d'accord est un peu supérieur à 50% comme lors du bilan après 2 ans. Cela ne veut cependant pas dire que les autres médiations ordonnées se sont toutes soldées par des échecs. Certaines n'ont jamais été entamées, d'autres ont été interrompues mais les parties sont tout de même arrivées à un accord par voie de la négociation. La désignation du médiateur aura alors servi de déclencheur pour remettre les parties autour de la table. Enfin, dans certains dossiers, nous n'avons aucune nouvelle des parties, ni du médiateur alors que ce dernier a une obligation légale d'informer le juge du commencement et de l'issue de la médiation (cf. l'article 1735, §1 CJ et l'article 1736, al. 2 CJ).

70% des médiations ordonnées le sont à la demande conjointe des parties ce qui a pour conséquence de suspendre les délais de procédure.

Parfois toutes les parties sont d'accord pour tenter la médiation mais elles ne veulent pas que les délais de procédure soient suspendus. Elles informent alors le tribunal qu'elles ne s'opposent pas à la désignation d'un médiateur mais elles n'en font pas conjointement la demande. La médiation est alors ordonnée d'office et donc sans suspension des délais de procédure (cette suspension peut encore être décidée par les parties dans le cadre de la médiation).

Parfois des parties, qui sont pourtant réticentes à entamer une médiation, n'ont pas osé remettre en question la sélection effectuée par le tribunal ou ont prétendu qu'elles étaient d'accord pour ne pas devoir se déplacer pour discuter des raisons de leurs réticences.

Nous avons, par ailleurs, malheureusement de plus en plus d'avocats ou de remplaçants qui ne connaissent ni le dossier ni le client qui se présentent sans le client pour nous indiquer le refus de ce dernier sans possibilité donc d'en discuter avec la partie. Dans ce cas, si l'autre partie souhaite entamer la médiation, nous l'ordonnons d'office et espérons que le médiateur pourra obtenir l'adhésion de la partie réticente au processus.

Il est donc important pour les médiateurs désignés par les cours et tribunaux de toujours s'assurer avant d'entamer la médiation que les parties adhèrent au processus et, s'il y a des réticences, de les rencontrer.

Enfin, une nouvelle tendance est qu'alors que leur dossier a été sélectionné pour la médiation, certains demandent de plutôt aller en conciliation vu le succès de ce mode de règlement amiable et vu le fait qu'il n'y a pas de médiateur à payer. Or, il est important de comprendre que la conciliation n'est pas une médiation gratuite.

La conciliation et la médiation présentent des caractéristiques distinctes qui font que, selon le dossier, un mode est plus adapté que l'autre. Il est donc important de bien analyser le dossier et les besoins des clients pour faire un choix approprié.

## Conclusions

**En 5 ans, la CRA a pu comptabiliser 294 accords** (244 accords en conciliation et 50 accords en médiation). Nous savons qu'il y a encore beaucoup d'autres accords qui ont pu être conclus sous l'impulsion de la CRA et grâce au système de sélection. Le succès de la CRA est donc indéniable.

Nous espérons que l'incroyable taux de réussite des conciliations, à savoir près de 90%, fera réfléchir les parties et qu'elles seront de plus en plus nombreuses à vouloir tenter ce mode de règlement amiable et à introduire une demande en ce sens ou à répondre favorablement à la convocation qui leur est adressée suite à la sélection de leur dossier par le tribunal.

**Il faut rappeler qu'une demande de conciliation peut être faite, même par une seule partie, alors qu'il n'existe encore aucun procès en cours, devant le juge compétent pour en connaître et que, dans ce cas, aucun frais d'huissier, ni indemnité de procédure, ni droit de mise au rôle ne seront dus.**

**Par ailleurs, lorsqu'un procès est déjà en cours, une demande de conciliation peut être faite, même par une seule partie, en tout état de la procédure et donc aussi bien lors d'une audience qu'en dehors de toute audience. Dans ce cas, le sort des dépens devra être réglé dans l'éventuel accord.**

Pour cela, il suffit d'adresser ces demandes au greffe du tribunal par simple lettre (boulevard de Waterloo 70, 1000 Bruxelles) ou par courriel ([cra.tefb@just.fgov.be](mailto:cra.tefb@just.fgov.be)), en mentionnant, si un procès est en cours, le numéro de rôle de l'affaire.

Des modèles de demandes de conciliation avant procès et en cours de procès sont disponibles sur le site du TEFB via le lien suivant : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelles/documents>.

**« Nous espérons que l'incroyable taux de réussite des conciliations, à savoir près de 90%, fera réfléchir les parties et qu'elles seront de plus en plus nombreuses à vouloir tenter ce mode de règlement amiable ».**

## Nouveauté depuis 2023 : La chambre des entreprises en difficulté (CED)

L'article XX.29/1 du Code de droit économique, en vigueur depuis le 1er septembre 2023, dispose que l'entreprise en difficulté peut demander à la CED de convoquer les créanciers qu'elle désigne afin de tenter de conclure un accord avec eux. Le débiteur et lesdits créanciers sont entendus à huis clos. Si un accord intervient, un procès-verbal en constate les termes et l'expédition est revêtue de la formule exécutoire.

Les travaux préparatoires de cette nouvelle disposition législative précisent que cette procédure « s'inspire de celles des chambres des règlements amiables des tribunaux. Le but visé ici est d'obtenir un accord de manière très informelle avec les principaux créanciers. Ceux-ci peuvent être entendus individuellement ou en groupe » (Doc. parl. Ch. Repr., session 2022-2023, n° 3232/001, p. 26).

En application de ce qui précède, les juges des chambres des entreprises en difficulté se voient ainsi investis d'une mission spécifique de conciliation.

Concrètement au TEFB, depuis 2023, les entreprises en difficultés ont désormais la possibilité de demander à la CED de convoquer leur(s) créancier(s) à une audience de conciliation en envoyant à : [ced.conciliation.tefb@just.fgov.be](mailto:cfd.conciliation.tefb@just.fgov.be) le formulaire disponible sur le site du TEFB : <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelles/info?page=n2796>.

Si en 2023 la CED du TEFB n'a reçu que quelques requêtes en conciliation et si dans un premier temps les créanciers (SPF Finances, ONSS, secrétariats sociaux, ...) étaient hésitants à répondre aux convocations en conciliation de la CED, les choses ont aujourd'hui bien évolué.

A présent, chaque mois, la CED du TEFB consacre une de ses 4 audiences aux seules conciliations et les créanciers sont le plus souvent présents, car ils ont bien compris l'intérêt qu'ils avaient à participer à une conciliation devant la CED.

En effet, lors de ces audiences, la CED vérifie le caractère raisonnable et réaliste des propositions des parties et offre un cadre rassurant permettant à la fois d'accueillir les émotions des parties, de comprendre leurs intérêts réels, d'évoquer différentes pistes concrètes de solution WIN-WIN et d'acter un accord qui pourra être exécuté si nécessaire.

C'est dans ces conditions que des dizaines d'accords ont déjà été conclus devant la CED du TEFB et il est d'ores et déjà certain que plus le rôle de conciliation de la CED sera connu, plus le nombre d'accords conclus devant la CED du TEFB va augmenter.



legalHORIZON

## Le plus court chemin entre les recruteurs et les talents du monde juridique



Personnalisation  
des annonces



Visibilité  
multi-plateformes



Traitements  
des candidatures

legalhorizon.be



 **Celest** Pension Fund

Votre pension en tant qu'indépendant :  
Le souci de demain ?  
Ou le bon plan d'aujourd'hui ?

Investissez dès maintenant dans une PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants) ou une CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants) chez Celest Pension Fund et profitez d'avantages financiers à court terme.

Investir intelligemment pour une pension significative ?  
Celest Pension Fund vous propose des produits pour un rendement optimal à long terme.

Pour des conseils personnalisés relatifs à votre pension complémentaire et un service de qualité, **Celest Pension Fund** est votre partenaire idéal.

N'hésitez pas à nous contacter

Tél. 02 534 42 42

[info@celestpensionfund.be](mailto:info@celestpensionfund.be)

[www.celestpensionfund.be](http://www.celestpensionfund.be)

LinkedIn : **Celest Pension Fund**

Demandez  
votre simulation  
personnelle ici



Building your financial security.

# L'équilibre masculin / féminin : un nouveau souffle dans le leadership

Les cabinets d'avocats, longtemps considérés comme des bastions de stabilité et de prestige, se trouvent à un tournant de leur histoire car le modèle traditionnel de gouvernance, hérité d'une culture hiérarchique et compétitive, montre ses limites. Les structures pyramidales, centrées sur la performance individuelle et la rentabilité, peinent à répondre aux défis actuels de la profession. Les aspirations d'une jeune génération d'avocats en quête de sens, le besoin d'équilibre vie privée/vie professionnelle, la féminisation progressive de la profession ainsi que la concurrence de nouveaux acteurs du droit, invitent à repenser la manière d'exercer l'autorité.

Mais comment assurer la performance économique du cabinet tout en préservant une éthique, une collégialité et une qualité de vie au travail ? Les dirigeants se trouvent face à un défi complexe : incarner un leadership à la fois stratégique, humain et inspirant.

C'est précisément à ce carrefour qu'émerge la question de l'équilibre masculin/féminin. Loin d'une opposition de genre, cette réflexion suggère de revisiter les fondements culturels du management pour y (ré)introduire des valeurs autrefois minorées.

## L'émergence d'un modèle équilibré et intégratif

Historiquement, la profession d'avocat s'est inscrite dans une culture fondée sur la rigueur, la rationalité, la compétition et l'action - autant de traits souvent associés à des qualités dites « masculines ». Or, ce métier est aujourd'hui invité à intégrer davantage d'écoute, de coopération, d'intuition et d'intelligence émotionnelle, des qualités plutôt considérées comme « féminines ».

Cette évolution ne relève pas du genre biologique, les termes « masculin » et « féminin » pouvant prêter à confusion. En aucun cas, il ne s'agit d'opposer les hommes aux femmes mais au contraire, de revaloriser ces qualités que les hommes et les femmes doivent de se ré-approprier car elles deviennent des atouts essentiels et nécessaires pour diriger un cabinet, fidéliser la clientèle et gérer des équipes multigénérationnelles.

De nombreux associés et dirigeants adoptent déjà des postures plus ouvertes fondées sur la confiance plutôt que sur la hiérarchie. L'époque du chef tout-puissant, distant et autoritaire, devrait céder peu à peu la place à celle du leader facilitateur, capable de fédérer et d'inspirer.



**Olivia Battard**

Coach professionnelle pour les avocats

## En pratique, quelques actions concrètes

Le leadership au masculin composé d'objectifs, de progression, de prise de décision, de structure, de clarté et de projection, reste nécessaire et précieux mais il gagne en puissance lorsqu'il s'allie à la dimension féminine du management. L'idéal ne réside donc pas dans la domination d'un modèle sur l'autre mais dans leur équilibre.

Concrètement, cela se traduit par :

- une **communication interne** plus fluide et horizontale ;
- une meilleure **gestion du stress** et des émotions ;
- une **fidélisation accrue** des collaborateurs ;
- une **relation client plus authentique**, fondée sur la confiance plutôt que sur la posture d'expertise.

Voici quelques propositions d'actions concrètes :

- instaurer des **temps d'échange** réguliers et sincères avec ses collaborateurs ;
- encourager **la parole et l'écoute active** lors des réunions ;
- reconnaître la **valeur de l'effort collectif** autant que la performance individuelle ;
- offrir **plus de souplesse** dans l'organisation du travail ;
- poser un **cadre clair** tout en laissant la place à la créativité.

Si ces gestes sont répétés et ancrés, ils peuvent transformer profondément la culture d'un cabinet.

Enfin, intégrer ces qualités dites féminines implique de changer le rapport à la réussite. Le succès ne devrait pas se mesurer que en chiffre d'affaires ou en nombre de dossiers remportés mais également en qualité de coopération, en durabilité des relations et en impact positif.

## Conclusion

La réflexion sur l'équilibre masculin/féminin dans l'exercice du pouvoir et du management juridique peut apporter des éléments de réponses face aux défis contemporains de la profession.

Le nouveau leadership pourrait trouver, dans le monde du droit comme ailleurs, un nouveau souffle en alliant exigence et empathie, stratégie et sensibilité, rationalité et intuition. C'est en essayant de réconcilier et d'équilibre ces deux polarités, masculines et féminines, que les avocats pourront construire des structures plus humaines, plus agiles et plus inspirantes.

# Podcasts à découvrir

Dans le monde numérique, les podcasts sont devenus un moyen populaire et accessible pour s'informer, se divertir et apprendre. Pour les consœurs et confrères en quête d'inspiration, d'informations pertinentes ou simplement d'un moment de détente, nous vous proposons de partir à la découverte de trois podcasts. Que vous soyez en route vers une audience ou simplement en quête de nouvelles perspectives, ces podcasts sauront enrichir votre quotidien. Bonne écoute !

Les podcasts présentés dans cette rubrique sont disponibles sur les plateformes les plus courantes et notamment Apple Music et Spotify.



**Christine Rizzo**

Avocate au barreau de Bruxelles



**Stéphanie Michiels**

Avocate au barreau de Bruxelles



**Et parfois, on gagne**

ARTE Radio



Avec *Et parfois, on gagne*, ARTE Radio propose un podcast rare : un documentaire sonore qui parle de luttes sociales... et ose raconter celles qui ont réellement abouti. Dans un paysage médiatique souvent saturé de défaites et de crises, cette série fait l'effet d'un courant d'air vif. Non pas parce qu'elle serait naïve – bien au contraire – mais parce qu'elle s'emploie à comprendre comment des collectifs ont réussi à faire basculer le réel.

Ce qui frappe d'abord, c'est l'écriture. *Victoire Tuaillet*, accompagnée de *Claire Richard* et *Bertrand Guillot*, tisse des récits à la fois rigoureux et incarnés. Chaque épisode fonctionne comme une petite épopée politique : archives sonores, voix d'époque, ambiance immersive... et pourtant, la narration reste limpide, énergique, portée par une vraie curiosité. On n'écoute pas passivement : on suit des stratégies, des contre-stratégies, des choix difficiles, des alliances parfois improbables. Le podcast prend le temps de montrer que les victoires collectives ne sont jamais spontanées : elles se fabriquent.

La réalisation, elle, est un régal. ARTE Radio sait créer des atmosphères, jouer avec les textures sonores, faire renaître des lieux, des colères, des rires. Ce n'est jamais gratuit : le son sert le propos, plonge dans la chronologie émotionnelle d'une lutte et fait émerger ce mélange de fatigue, d'intrépidité et d'espérance qui caractérise les mouvements populaires.

Bien sûr, on pourrait souhaiter des épisodes plus longs, tant certains récits donnent envie d'être creusés. Et l'accent mis sur des issues victorieuses laisse parfois en arrière-plan les zones d'ombre. Mais ce serait oublier l'objectif du podcast : offrir un antidote à la résignation, montrer des chemins possibles, sans jamais édulcorer la complexité.

Au final, *Et parfois, on gagne* est un podcast galvanisant, intelligent, profondément stimulant. Il redonne envie de croire à l'action collective – et surtout, d'y participer !





### Belgium Invest

Belgium Invest



Dans le paysage foisonnant des podcasts économiques, *Belgium Invest* se distingue par une ambition simple mais essentielle : rendre l'investissement intelligible, concret et profondément humain. Disponible sur Spotify, le programme s'organise autour d'entretiens avec des investisseurs, créateurs et entrepreneurs belges dont certains de nos confrères comme *Mes Gilles de Foy* et *Emanuele Ceci*.

Le podcast se démarque d'emblée par son ton accessible. Ici, pas de jargon financier inutile ni de discours grandiloquent sur "la liberté financière". L'animateur prend soin de guider l'auditeur, de poser les questions que l'on n'ose souvent pas formuler et de créer une atmosphère propice au partage d'expérience. Le résultat : des conversations vivantes, parfois intimes, où les invités livrent leurs stratégies, mais aussi leurs doutes, leurs erreurs et les leçons arrachées au réel.

Les épisodes montrent que l'investissement n'est pas seulement une affaire de chiffres : c'est un processus fait d'essais, de corrections, de prises de risque calculées. On y découvre des histoires d'immobilier, de création d'entreprise, de reconversion professionnelle, mais aussi des réflexions précieuses sur la fiscalité, le financement ou la gestion de patrimoine en Belgique.

On pourrait souhaiter, par moments, une structure plus serrée ou une exploration plus approfondie de certains sujets techniques. Pourtant, cette spontanéité contribue à l'authenticité du podcast et à ce sentiment d'être introduit dans une communauté d'investisseurs qui apprennent les uns des autres.



### Le piège

RTBF - Vivacité



Si vous pensiez que "développement personnel" rimait forcément avec "bienveillance et méditation", préparez-vous à prendre une claque – *Le piège : dans les coulisses du développement personnel* vous invite à retirer les lunettes roses de l'optimisme. Produit par la RTBF (Vivacité), ce podcast d'enquête mené par *Manon Mottard* et *Frédéric Moray* dissèque un phénomène très séduisant, mais pas si innocent : le séminaire "Les Clés du Succès", leader belge francophone du secteur du développement personnel, avec son credo de "libérez votre potentiel" et "révélez votre pouvoir intérieur", ressemble parfois davantage à une machine à convaincre... et à exploiter.

En six épisodes d'une vingtaine-de-minute, les auteurs explorent les différentes étapes de l'emprise : de la "fascination" au "reconditionnement", en passant par la "dépendance" financière et émotionnelle. On découvre des témoignages glaçants d'anciens participants : dettes, humiliations, harcèlement – autant d'effets secondaires pas très "zenitude".

Le jeu vaut la chandelle, car le podcast ne se contente pas de dénoncer : il offre aussi des pistes de réflexion et outils pour éviter que la quête de soi ne se transforme en un piège bien huilé. Les journalistes font preuve de rigueur, tout en maintenant un ton accessible : on n'est pas dans un tribunal, mais plutôt dans un "reportage de salon", avec une bonne dose de lucidité.

Et si vous écoutez en vous disant "ah tiens, ça me rappelle tous ces coachs qui veulent me vendre le bonheur comme on vend un smartphone", vous n'êtes pas parano – vous êtes juste averti. Ce podcast est parfait pour qui veut creuser la face sombre du développement personnel, sans perdre son sourire (ni ses économies). Bref : un excellent antidote aux promesses marketing du "meilleur moi", à consommer sans modération.



# Le Carrefour des Stagiaires s'engage pour la Diversité et l’Inclusion : création d'une nouvelle commission dédiée

## Contexte

Au Carrefour des Stagiaires, nous avons à cœur de favoriser et de promouvoir la diversité et l'inclusion de tous les stagiaires du barreau.

À cette fin, nous avons le plaisir d'annoncer la création de la Commission Diversité et Inclusion (« Commission D&I »).

La **Commission D&I** s'inscrit dans un mouvement plus large de modernisation et d'ouverture du barreau, qui reconnaît que la richesse de la profession repose avant tout sur la pluralité des parcours et des expériences. La mise en place d'une telle commission au sein du Carrefour traduit une volonté de placer la question de l'inclusion au cœur du parcours des jeunes avocats, dès le début de leur carrière.

Dans le prolongement des **Commissions Écoute et Bien-être** de l'Ordre français du barreau de Bruxelles et du Carrefour des Stagiaires, il est apparu nécessaire de doter le Carrefour d'une Commission D&I, en complément de celle existant déjà au niveau de l'Ordre, afin de concentrer les actions sur l'inclusion des avocats stagiaires.

La création d'une commission dédiée illustre l'importance croissante accordée aux valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion au sein de la profession, et marque une étape supplémentaire dans la structuration des actions en faveur des avocats stagiaires. Il traduit aussi une prise de conscience collective : l'inclusion ne peut plus être une simple intention, elle doit devenir un engagement concret, partagé et porté par l'ensemble du barreau.

## Constat et enjeux

Un constat subsiste : de nombreux stagiaires sont confrontés à des défis, tels que des difficultés à trouver leur place au sein du barreau, parfois dues à des différences de traitement. La Commission D&I a pour objet de proposer diverses initiatives concrètes visant à favoriser l'inclusion de chaque stagiaire, en valorisant la diversité et en respectant les singularités de chacun.

Disposer d'une Commission D&I au sein du Carrefour revêt une importance essentielle, car elle donne une portée collective à des enjeux souvent vécus de manière personnelle. En reconnaissant les obstacles auxquels certains stagiaires peuvent être confrontés – qu'ils soient liés à leur origine, leur genre, leur orientation, un handicap ou encore leur parcours socio-économique –

cette commission offre un cadre légitime d'écoute et de propositions. Elle veille à ce que ces réalités ne soient pas reléguées à la sphère individuelle, mais pleinement prises en compte dans le dialogue collectif et dans la gouvernance du barreau.

Elle joue également un rôle déterminant dans la sensibilisation et la formation des futurs avocats à ces questions essentielles. Le stage constitue une étape fondatrice du parcours professionnel, il est crucial que chacun puisse s'y épanouir dans un environnement juste, respectueux et inclusif. Par ses actions, la Commission D&I contribue à prévenir les discriminations, à encourager la compréhension mutuelle et à renforcer la cohésion entre stagiaires. En plaçant ces valeurs au cœur de la formation, elle prépare une génération d'avocats plus consciente, plus responsable et profondément attachée aux principes d'égalité et de non-discrimination.

## Objectif et missions

La Commission D&I a pour ambition de créer des ponts entre les stagiaires, de favoriser le dialogue entre les parcours et les expériences, et de promouvoir une culture professionnelle où les différences deviennent une source d'enrichissement mutuel. Ainsi, elle encourage le partage et les échanges entre stagiaires de tous horizons.

En reconnaissant la richesse des parcours de chaque stagiaire, nous renforcerons l'unité, la solidarité et l'excellence du barreau de demain.

Cette initiative vise également à accompagner les avocats stagiaires pour surmonter certains obstacles liés à leur singularité, susceptibles d'entraver leur épanouissement professionnel et personnel. Dès les premiers pas au barreau, chaque stagiaire doit pouvoir compter sur une écoute et un soutien vers une meilleure inclusion au sein de notre belle profession.

Cet accompagnement personnalisé permettra de mieux identifier les difficultés rencontrées par les jeunes frères et d'y répondre par des actions ciblées, co-construites avec eux. Dans cette perspective, la Commission D&I aspire à contribuer à l'évolution des pratiques collectives du barreau.

Parce que la diversité n'est pas une fin en soi mais une dynamique continue, chaque initiative portée par la Commission D&I s'inscrit dans une perspective d'amélioration durable du climat professionnel, au service d'un barreau plus équitable, plus humain et plus représentatif de la société.

**« Promouvoir la diversité et l'inclusion, c'est garantir une égalité réelle d'accès à la profession et une intégration harmonieuse à sa vie collective ».**



**Candice Lecharlier**

Commission D&I du CDS



**Nawal Bouzinab-Chuitar**

Commission D&I du CDS



**Laura de Pauw**

Commission D&I du CDS

Outre sa fonction d'écoute et d'accompagnement, la Commission D&I entend collaborer étroitement avec les autres commissions du Carrefour. Par exemple, une collaboration avec la **Commission Formations** est envisagée pour proposer des formations axées sur les enjeux d'égalité des chances et du droit à la non-discrimination. Par ailleurs, une collaboration avec la **Commission Activités** est également envisagée, afin de proposer un événement "ciné-débat" autour de ces thématiques. Toutes nouvelles idées seront évidemment les bienvenues.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le contexte actuel où le barreau se saisit de plus en plus des questions de diversité et d'inclusion, de liberté d'expression et d'État de droit. Ces notions sont en effet étroitement liées : promouvoir la diversité et l'inclusion, c'est garantir une égalité réelle d'accès à la profession et une intégration harmonieuse à sa vie collective, tout en renforçant le bien-être, la cohésion et la solidarité entre confrères. La liberté d'expression demeure un pilier essentiel pour que toutes les voix, y compris celles issues de minorités, puissent être entendues. Enfin, l'État de droit constitue le socle institutionnel qui protège ces droits et en rend l'exercice effectif. Ensemble, ces trois principes traduisent une même exigence : celle d'un barreau ouvert, inclusif, solidaire.



**PAUL JANSSENS** SA

L'expérience et l'excellence  
en traduction juridique

Av. Louise 398 - 1050 Bruxelles  
T +32 2 646 31 11  
[translat@pauljanssens.be](mailto:translat@pauljanssens.be)  
[www.pauljanssens.com](http://www.pauljanssens.com)

# Echos du conseil



Véronique Pire

Membre du conseil de l'Ordre

**Le conseil de l'Ordre nouvellement composé s'est installé dans la salle Braffort fin août et a tenu depuis lors une dizaine de séances. Les sujets abordés ont été multiples et variés ; les discussions et réflexions foisonnantes et enrichissantes pour notre profession.**

J'évoque ci-dessous les quelques thèmes qui me tiennent à cœur. Si le lecteur reste sur sa faim, il pourra consulter le compte rendu exhaustif des travaux du conseil par le biais des procès-verbaux diffusés sur l'Espace Pro du site de l'Ordre.

## Relations avec les assureurs protection juridique

Lors de son week-end de réflexion du mois de septembre, le conseil a fait le point sur l'une des priorités de Madame la Bâtonnière : l'amélioration des relations avec les assureurs protection juridique.

Il a été rappelé qu'un climat de défiance semble gouverner certains dossiers ou certaines relations avocat-assureur. Les difficultés surviennent principalement à deux moments : lors de la saisine de l'avocat et au moment de la facturation. Le problème central tient à la nature triangulaire de la relation : le client assuré n'est pas directement concerné par le coût de l'intervention de son avocat, ce qui peut parfois donner lieu à des abus, tandis que l'assureur n'a pas la direction du litige de la défense dont il ne connaît que le coût, ce qui peut amener l'assureur à considérer que le coût de l'avocat est le sinistre.

Les modes de facturation, tels que les honoraires calculés sur le résultat, sont souvent mal compris – et contestés – par les assureurs, en particulier dans le domaine du dommage corporel. Des questions liées à la TVA viennent également compliquer le processus.

Un protocole signé en 2011 entre les avocats et Assuralia prévoit un mode d'emploi pour gérer ces situations délicates, mais il reste largement méconnu. Par ailleurs, des « personnes de contact » existent au sein des compagnies d'assurance et des barreaux pour faciliter le règlement des conflits, mais elles ne sont pas toujours contactées ou connues. Ce protocole instaure également une commission mixte qui peut être saisie en cas de difficultés et dont les avis sont généralement suivis par les assureurs.

Pour améliorer la situation, plusieurs actions sont envisagées d'ici juin 2026 :

- **Communiquer** un maximum sur les moyens de surmonter les difficultés. Inciter les confrères à bien communiquer avec l'assureur et faire en sorte que l'assureur s'exprime également quant à ses besoins. Il est également utile de bien communiquer avec son client qui ne doit pas être écarté des aspects financiers de son dossier. Sont notamment envisagées la mise en place d'une boîte à outils permettant d'aider les avocats, l'organisation de réunions entre personnes de contact, établir une check list (sous forme de FAQ) des points sur lesquels il faut être vigilant.
- **Sensibiliser/informer** les assureurs sur la légitimité des demandes des avocats. Ainsi par exemple, il serait utile de les informer officiellement sur la légitimité des honoraires établis sur base d'un pourcentage des sommes obtenues au bénéfice de l'assuré. Certains assureurs refusent ce calcul au prétexte qu'il serait contraire à l'éthique, arguant que cela revient à considérer que plus le client souffre plus l'avocat gagne (sic!) et seraient contraires à nos règles déontologiques, ce qui est faux. Un courrier a été adressé à Assuralia pour rappeler tous les modes possibles de facturation.
- **TVA** : Il s'agit d'un lobby politique visant à exonérer les prestations facturées aux assureurs qui doit être mené par l'OBFG pour ne pas faire peser sur l'avocat la charge de récupérer cette TVA sur les preneurs assujettis.

La section "Assurances" de l'espace Pro contient déjà des informations sur ce thème et elle est appelée à s'étoffer dans les prochains mois.

## Modification de la procédure d'agrément des maîtres de stage

La procédure d'agrément des maîtres de stage est entrée en vigueur le 1er septembre 2021 et avait pour objectif de prévenir les stages problématiques.

Le conseil de l'Ordre a décidé d'organiser une procédure de recours interne, ce qui implique une modification de l'article 3.6.c du Règlement déontologique bruxellois, ainsi que des modifications accessoires aux articles 3.6.a et dudit règlement.

Concrètement, l'Ordre déléguera sa mission d'accorder les agréments à la commission d'agrément des maîtres de stage.

# Septembre 2025

## Novembre 2025

Celle-ci est composée d'au moins trois membres de la commission du stage dont le président de la commission du stage. Elle aura pour mission d'instruire le dossier d'agrément, d'entendre s'il y a lieu le demandeur ou toute autre personne susceptible de lui fournir des informations utiles et pourra solliciter tous documents ou renseignements qu'elle estimera utiles. La commission d'agrément accordera l'agrément ou, par décision motivée et après avoir entendu le demandeur dans ses explications, le refusera ou le subordonnera aux conditions qu'elle détermine.

Le demandeur d'agrément pourra introduire un recours motivé à l'encontre de la décision de la commission d'agrément devant le conseil de l'Ordre, lequel instruira le dossier et adoptera sa décision selon les mêmes formalités et conditions de fond que la commission d'agrément.

Pour rappel, tout avocat souhaitant obtenir son agrément peut le demander au moyen du formulaire disponible sur l'Espace Pro.

### Rencontre avec la Conférence du jeune barreau et le Carrefour des stagiaires

En octobre, l'Ordre, la CJBB et le Carrefour des stagiaires se sont rencontrés autour du thème de la cohésion sociale.

La cohésion sociale est constitutive de notre identité et constitue l'un de nos atouts les plus précieux. Contrairement aux autres professions libérales ou aux entreprises, où les rapports sont avant tout économiques ou hiérarchiques, le barreau s'affirme comme une communauté fondée sur la solidarité, la confraternité et le partage de valeurs communes.

Cette particularité garantit que l'avocat, même dans l'exercice individuel de son métier, n'est jamais isolé. C'est dans ce tissu de liens humains que réside la force de notre barreau.

Le Carrefour des stagiaires incarne cette singularité dès l'entrée dans la profession. Par ses activités conviviales (soirées, voyages, afterworks), ses initiatives citoyennes (engagements environnementaux, visites de prisons, activités sportives), et ses espaces de dialogue sur les réalités du stage, il crée des ponts entre générations, décloisonne les pratiques et humanise les relations professionnelles.

Le Carrefour contribue à transformer l'arrivée au barreau, souvent perçue comme exigeante et solitaire, en une intégration dans une communauté.

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles est un autre pilier de notre cohésion. La CJBB anime la vie collective par plus de 70 événements annuels, rassemblant de nombreux participants toutes générations confondues.

Qu'il s'agisse de conférences, de manifestations culturelles, de rencontres sportives ou de traditions festives (Saint-Nicolas, gala, voyages), ses initiatives visent à rapprocher les avocats, à renforcer le sentiment d'appartenance et à perpétuer une mémoire commune.

La cohésion sociale du barreau produit un triple effet :

- **Collectivement**, elle préserve l'unité d'un barreau diversifié et en constante mutation. Elle constitue un rempart contre l'isolement et l'individualisation.
- **Individuellement**, elle offre à chaque avocat un environnement de solidarité et de soutien, propice à l'épanouissement professionnel et personnel.
- **Pour le justiciable**, elle favorise la recherche de solutions amiables aux litiges. Parce qu'elle incite les avocats à maintenir entre eux des relations cordiales, même au cœur de conflits où les émotions des clients sont particulièrement vives, la cohésion sociale permet de dépasser l'opposition des parties et d'ouvrir la voie à des solutions alternatives.

La cohésion sociale est une marque de fabrique du barreau. Elle ne se retrouve, sous cette intensité et cette organisation, dans aucune autre profession. Elle est à la fois un héritage et un projet d'avenir : héritage, parce qu'elle plonge ses racines dans la confraternité qui unit les avocats depuis des générations ; projet d'avenir, parce qu'elle reste indispensable dans un monde marqué par l'individualisme et l'exacerbation des tensions.

L'Ordre réaffirme son engagement à soutenir cette cohésion, en s'appuyant sur le dynamisme du Carrefour des stagiaires et de la Conférence du jeune barreau, pour que le barreau demeure non seulement une profession d'excellence, mais une communauté solidaire, unique et vivante, au bénéfice des avocats comme des justiciables.

### Budget et cotisations

Chaque automne, la situation financière de l'Ordre, la préparation du budget à venir et le montant des cotisations occupent l'Ordre et en particulier son Trésorier.

Le budget 2025 de l'Ordre s'élève à près de 19 millions d'euros. La tendance bénéficiaire de ces deux dernières années devrait se poursuivre en 2025. La situation peut être synthétisée comme suit :

#### Répartition des charges :

- 53 % : assurances et cotisations Avocats.be.
- 47 % : fonctionnement de l'Ordre et actions diverses (dont le Bureau d'aide juridique – BAJ).

#### Revenus (9 millions €) :

- 57 % : cotisations des avocats,
- 19 % : subside du BAJ,
- 11 % : frais de formation CAPA,
- 12 % : produits exceptionnels (banque ING, etc.).

Les dépenses sont jugées *incompressibles*, ce qui laisse peu de marge hors cotisations.

Les cotisations versées par chacun d'entre nous peuvent être décomposées en trois parties :

1. **Part individuelle** : assurances et cotisation Avocats.be (~ 1.998 € par avocat, plus pour les plus âgés).
2. **Contribution forfaitaire** : 250 € (125 € pour les stagiaires).
3. **Contribution variable** : fixée en fonction du chiffre d'affaires (0 à 1.950 € selon 11 tranches de revenus).

Vous avez reçu l'appel à déclaration de revenus, lequel se compose de 17 tranches (11 auparavant) ainsi qu'une option « refus de déclaration ». L'objectif est de mieux cerner la situation économique des avocats.

Les données existantes permettent de poser les constats suivants :

- 5,67 % des avocats gagnent < 12.500 €/an.
- 5,74 % gagnent entre 12.500 et 25.000 €/an.
- En tout, 11 % gagnent donc moins qu'un stagiaire de première année. Ceci correspond, d'une part, à des avocats dans le besoin mais aussi à des avocats en fin de carrière ou ayant fait un choix personnel les amenant à percevoir peu de revenus (autre profession exercée à côté,...).

Le Trésorier a invité le conseil à réfléchir à plusieurs pistes en vue de la confection du futur budget, qui peuvent être synthétisées comme suit.

#### Faut-il avoir égard à la concurrence avec d'autres barreaux où le montant de la cotisation est moins élevé ?

- » Non prioritaire : notre barreau offre de meilleurs services et assurances complémentaires (revenu garanti).

#### Faut-il fixer des cotisations variables minimales et maximales ?

- » Oui. Les avocats à faibles revenus mais exerçant partiellement devraient contribuer au même niveau qu'un stagiaire.

#### Réviser la contribution forfaitaire ?

- » Oui. Envisager un montant identique pour tous les avocats.

#### Corriger la logique du barème variable ?

- » Oui, car la courbe actuelle comporte des incohérences. Le Trésorier doit proposer plusieurs scénarios plus équitables.

#### Revoir les tranches de revenus ?

- » Possibilité de modifier la première tranche (jusqu'à 37.500 €) ou de renforcer la solidarité pour les plus faibles revenus.

La réflexion se poursuivra jusqu'à l'adoption du budget 2026.

## Rencontre avec le barreau du Luxembourg

Ce 18 novembre, le conseil de l'Ordre s'est rendu au Grand-Duché pour une rencontre avec nos homologues du barreau de Luxembourg. Deux sujets étaient fixés à l'ordre du jour : le système des cotisations à l'Ordre et la chambre du secret.

Après des échanges permettant de nourrir la réflexion dans chacun des deux Ordres, l'après-midi s'est clôturée avec une conférence consacrée aux aspects pratiques de la Convention de protection de la profession d'avocat.

# Echos de la conférence

Chères Consoeurs, chers Confrères,

L'année est désormais bien lancée pour la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, et nous voulons commencer par un grand merci ! Merci à vous, qui avez répondu présents à nos activités, qui avez pris le temps de participer, d'échanger, de faire vivre notre barreau. C'est grâce à votre enthousiasme que nos initiatives prennent tout leur sens. Nos colloques ont rencontré un vif succès, nos MDF continuent d'attirer un public fidèle, et nos activités sportives renforcent les liens entre confrères dans une ambiance conviviale. Un mot particulier pour le petit weekend organisé à Zaandam, qui a marqué ce début d'année judiciaire par votre énergie et votre bonne humeur !

Ce dynamisme nous inspire et nous pousse à nous donner encore plus. Nous avons rassemblé toute notre énergie pour vous offrir une fin d'année à la hauteur de vos attentes. Entre formations, rencontres et moments de convivialité, nous voulons multiplier les occasions de vous retrouver, d'apprendre et de partager.

Parmi les rendez-vous de cette fin d'année, notre grande **conférence du 9 décembre** occupait une place particulière. Intitulée « *Justice internationale pénale, entre utopie et réalité : quel futur choisir ?* », elle a été bien plus qu'une rencontre académique. Cette soirée a offert une plongée au cœur des enjeux qui façonnent l'avenir du droit : responsabilité des États, rapports de force mondiaux, coulisses de la Cour pénale internationale. Autant de thèmes qui ont nourri un débat riche et interactif, porté par des intervenants de premier plan. Leurs analyses et leurs expériences ont éclairé une question essentielle : la justice internationale pouvait-elle encore tenir ses promesses face aux crises actuelles ? Une occasion rare d'explorer ensemble la place du droit dans la construction d'un ordre international plus juste.

Dans un registre plus léger, mais tout aussi stimulant, nous vous avions invités à la **Berryer du 18 décembre**. Avec **Dena** et **Denis Goeman** comme invités, cette joute oratoire a offert des échanges vifs, des traits d'esprit mémorables et ce mélange unique de sérieux et de fantaisie qui fait la réputation de la Berryer. Un moment où l'éloquence s'est conjuguée avec humour et créativité.

Entre deux réunions pour la préparation de ces évènements, la Conférence continue aussi de faire rayonner l'éloquence du barreau au-delà de nos frontières. Cette présence internationale n'est pas anodine : elle reflète notre engagement à défendre nos valeurs et à entretenir des liens solides avec nos confrères étrangers.



**Cassandra Bockstael**

Secrétaire de la Conférence  
du jeune barreau

Fin août, la Conférence a eu l'honneur d'être invitée aux rentrées solennelles des barreaux de Montréal et de Québec, notamment pour participer au traditionnel **concours Paris-Montréal**. À cette occasion, **Me. Gauthier Bogaert** a représenté Bruxelles avec un sujet aussi intrigant que poétique : « *La cerise est-elle de trop sur le gâteau ?* ». Sa plaidoirie, saluée par le jury, a déplacé le regard : non vers la perfection que symbolise la cerise, mais vers le gâteau lui-même, ce qui est déjà accompli, ce parcours parfois imparfait mais fruit du travail et de la persévérance. Une réflexion qui nous parle à tous, car elle interroge notre rapport à l'exigence et à la reconnaissance. Sa prestation lui a valu une troisième place, dont nous sommes particulièrement fiers.

Quelques semaines plus tard, cap sur **Genève**. Au programme : l'**Impromptu**, une **joute oratoire** inspirée de la Berryer parisienne. **Le principe ?** Un.e candidat.e défend une thèse, qui est ensuite accusée ou défendue par deux équipes distinctes. Un exercice où l'improvisation, la répartie et la créativité sont reines. Le thème retenu était : « *Faut-il préférer la vérité des enfants au mensonge des adultes ?* ». La candidate plaiddait pour la vérité enfantine. À l'accusation, des secrétaires toulousains, marseillais et bordelais. À la défense, **Me. Bogaert**, qui a fièrement porté les couleurs de Bruxelles pour cette première édition, aux côtés de secrétaires suisses. Genève, c'était aussi l'occasion d'aborder des enjeux essentiels pour notre profession. Une conférence consacrée à la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des avocats a permis de rappeler combien la défense de nos droits est indissociable de la défense des droits fondamentaux. Dans un contexte où la profession est menacée, ces échanges sont plus que nécessaires : ils sont vitaux.

En novembre, nous avons également eu le plaisir de participer à la **Berryer du Jeune Barreau Vaudois**, en qualité de critiques, aux côtés de sept secrétaires parisiens et d'un bordelais. La délégation bruxelloise comptait **Mes. Maureen Demeure, Annabelle Deleuw** et votre humble chroniqueuse, pour une soirée où l'esprit et la répartie étaient rois. L'invité n'était autre que **Monsieur Vassilis Venizelos**, conseiller d'État vaudois en charge de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, dont la présence a donné à l'exercice un relief particulier.

À la fin du mois, la Conférence a mis le cap sur Paris pour la finale du Prix Mario Stasi. Ce concours emblématique, fidèle à sa tradition, reposait sur le thème de la « défense de la défense ». Notre représentante, Me Victoria Libert, s'est illustrée par une intervention audacieuse et engagée, mettant notre barreau à l'honneur en rendant hommage au bâtonnier Bruffort.

Quelques jours plus tard, un autre temps fort nous attendait : la soirée des éloquences francophones, organisée par le barreau des Hauts-de-Seine. J'ai eu l'honneur d'y représenter le barreau de Bruxelles, aux côtés de confrères venus de France, du Luxembourg et de Suisse.

Ces rendez-vous n'ont pas été de simples exercices : ce furent des occasions uniques de dialogue et d'ouverture, où se sont croisées des sensibilités et des visions du droit. Ils ont témoigné de la vitalité de notre barreau et de son engagement à faire rayonner l'éloquence bruxelloise au-delà des frontières.

Et parce que nous aimons penser à l'avenir, notez dès à présent la date du 16 janvier 2026 pour la séance de rentrée solennelle. Nous aurons le plaisir d'entendre Me Anthony Rizzo, notre orateur de rentrée qui prononcera un discours intitulé Nouvelle ode au rossignol.

Que ce soit pour nos formations, nos conférences ou nos soirées, la Conférence est là pour vous offrir des occasions d'apprendre, d'échanger et de créer des liens.



# Facture, état de frais et honoraires et secret professionnel

L'annonce, à grand renfort de communiqués, de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de l'obligation de recourir à la facturation électronique via le réseau Peppol, a fait ressurgir nombre de questions sur sa compatibilité avec le devoir de préservation du secret professionnel.

## Le secret professionnel

Le secret professionnel est, nul ne l'ignore, inhérent à l'exercice de la profession d'avocat. Il est l'une de ses valeurs cardinales et sa préservation constitue un devoir essentiel de ceux qui la pratiquent, consacré tant par l'article 1.2, b) du Code de déontologie de l'OBFG que par l'article 1 du Codex de l'OVB et l'article 2.3 du Code CCBÉ.

Même si elle en constitue le noyau dur, le cœur, il ne protège pas simplement la confidence faite par le client. Plus généralement, l'obligation au secret s'attache à tout ce que la personne qui y est soumise, tel l'avocat, « a pu constater, découvrir ou déduire personnellement à raison ou à l'occasion de l'exercice de sa profession ou de ses fonctions »<sup>1</sup>.

En d'autres termes, pour qu'une information détenue par l'avocat soit couverte par le secret professionnel, il faut, mais il suffit, qu'il en ait en connaissance « à raison ou à l'occasion » de l'exercice de sa profession.

## L'avocat contribuable

L'avocat est toutefois, aussi, un contribuable, à titre personnel comme par la structure d'exercice au travers de laquelle il exerce la profession<sup>2</sup>. Il a, à ce titre, des obligations comptables et fiscales, avec lesquelles doit composer son secret professionnel.

Elles ont été renforcées par la loi du 30 juillet 2013 qui mit fin à l'exemption de TVA dont nous bénéficiions jusqu'alors, en nous imposant d'émettre des factures et de communiquer à l'administration un listing nominatif de celles qui ont été émises à l'égard de clients assujettis<sup>3</sup>.

Document comptable, la facture doit figurer, avec les mentions prescrites par la loi, dans la comptabilité de l'avocat, mais aussi dans celle de son client si elle constitue, pour lui, des frais professionnels déductibles, de même que s'il est en mesure de déduire tout ou partie de la TVA qui s'y rapporte.



**Geoffroy Cruysmans**

Membre du cabinet de la bâtonnière

## La facture, document comptable

Conscients de ce que l'émission d'une facture ne peut conduire l'avocat à transgresser son secret professionnel au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la juste perception de l'impôt et de la TVA, des membres de notre Ordre ont préparé un modèle de facture mis à la disposition des avocats sur l'Extranet de l'OBFG.

Ce modèle reprend les seules mentions minimales qui doivent figurer dans une facture, permettant ainsi à l'avocat qui en fait usage de se conformer tant à ses obligations comptables et fiscales, qu'à son devoir de préservation du secret professionnel. Il s'agit, en l'occurrence, de<sup>4</sup> :

- (1) la date et le numéro séquentiel du document,
- (2) le nom de l'avocat (ou de la structure d'exercice au travers de laquelle la facture est émise), son adresse (cabinet principal) et son numéro de TVA,
- (3) le nom, la dénomination sociale, l'adresse et le cas échéant le numéro de TVA du client à l'ordre duquel la facture est émise,
- (4) la date à laquelle intervient le fait générateur de la prestation de services (ou, pour schématiser, la période à laquelle se rapporte la facture),
- (5) la mention de ce que les services fournis, c'est-à-dire les « prestations d'avocat », l'ont été, dans le chef du client, « à des fins professionnelles » ou « à des fins non professionnelles »,

1. Cass., 4 novembre 2020, J.T., 2021, p. 303.

2. Société professionnelle unipersonnelle, cabinet constitué en personne morale, etc.

3. Voy. à ce propos C.C., 14 mars 2019, J.L.M.B., 2019, p. 1112.

4. Voy. pour plus de précisions, le syllabus du cours CAPA consacré notamment aux obligations comptables et fiscales de l'avocat, disponible sur l'Extranet de l'OBFG.

(6) la base d'imposition (honoraires, frais, débours, etc.) et le prix unitaire hors taxe de ce qui est facturé :

- prestation au taux horaire, au pourcentage, en fonction du résultat, etc.,
- frais au montant unitaire, au pourcentage, etc,
- débours de telle ou telle nature,

(7) lorsque la prestation de service de l'avocat n'est pas exemptée, le taux de la TVA ou, s'il y a lieu, l'indication de l'article de la disposition légale en vertu de laquelle le service est exonéré de la TVA,

(8) s'il y a lieu, la mention « auto-liquidation » lorsque la taxe est due par le cocontractant, ou « facture émise au nom et pour le compte du co-contractant »,

(9) une éventuelle référence à la pièce ou aux pièces antérieures lorsque plusieurs factures ou documents sont émis ou établis pour la même opération (par exemple une précédente facture de provision dont le montant s'impute sur celui de la facture finale),

(10) le numéro du compte en banque sur lequel la somme due devra être versée.

La facture doit, pour préserver le secret professionnel, se limiter aux mentions prescrites par la loi, tandis que conformément aux règles déontologiques, l'état de frais et honoraires a pour objectif de permettre au client d'avoir une meilleure vue sur la nature et l'ampleur du travail accompli par son avocat.

Dans la mesure où, en outre, une annexe à laquelle renvoie expressément une facture fait partie intégrante de celle-ci, l'avocat qui l'émet ne doit pas y mentionner l'existence de l'état de frais et honoraires, ni y renvoyer. La mention « suivant relevé en annexe » accompagnant celle du nombre d'heures et le tarif horaire, doit ainsi, par exemple, disparaître des factures des avocats.

### Le réseau Peppol : ce qui change et ce qui demeure

La facturation électronique et l'utilisation du réseau Peppol ne modifient en rien ces principes.

Peppol n'est rien d'autre qu'un mode imposé de communication des factures électroniques en « B2B », c'est-à-dire entre assujettis à la TVA, mais qui présente la particularité d'être, en outre, accessible à l'administration fiscale.

Il ne doit donc être utilisé que pour le transfert de la facture, et en aucun cas pour celui de l'état de frais et honoraires.

## L'état de frais et honoraires, couvert par le secret professionnel

La facture n'est donc pas un état de frais et honoraires au sens de l'article 5.22, § 4 du Code de déontologie.

La première est un document comptable imposé par la loi et auquel certains tiers (notamment l'administration fiscale) ont accès.

Le second résulte de règles déontologiques et n'est destiné qu'au client, qu'il informe des « devoirs accomplis, [du] résultat obtenu, [du] montant des honoraires, des frais, des débours ainsi que [des] provisions, indemnités de procédure ou autres sommes perçues ». Il ne se limite pas, si l'avocat a établi un relevé détaillé de ses prestations (time sheet), à celui-ci, mais peut le comprendre. Surtout, il est couvert par le secret professionnel.

En d'autres termes, l'état de frais et honoraires est un document distinct de la facture, qui n'a pas vocation à être communiqué, ni accessible, à une autre personne que le client<sup>5</sup>. Les renseignements qui y figurent, notamment en ce qu'ils décrivent la nature des prestations que l'avocat a accomplies pour son client et, par voie de conséquence, l'objet de son intervention, n'ont pas à être portés à la connaissance de tiers, en ce compris l'administration fiscale.

5. *Sous réserve, le cas échéant, du tiers financeur (article 7.23 du Code de déontologie. Voy. aussi Recueil 2025, n° 965-3).*

## Une question ? Une réponse.

*« La réunion que mon adversaire et moi avons tenue en présence de nos clients respectifs, est-elle officielle ou confidentielle ? »*

En application de l'article 6.1 du Code de déontologie, l'on considère que sont confidentiels, non seulement les courriers entre avocats mais, plus généralement, les échanges qu'ils ont l'un avec l'autre dans le cadre des dossiers qu'ils traitent. Il en va notamment ainsi de leurs conversations téléphoniques, ou encore des réunions qu'ils tiennent.

Mais qu'en est-il lorsque les clients, ou seulement l'un d'entre eux, participe à la réunion ?

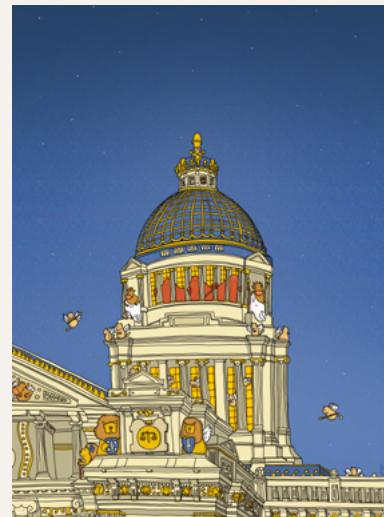
En ce cas, le principe de confidentialité disparaît, même si ce sont les avocats qui ont convoqué la réunion : celle-ci est, par essence, officielle<sup>1</sup>.

Il est néanmoins possible de lui conférer un caractère confidentiel, mais cela doit être l'objet d'un accord spécifique, à tout le moins entre les avocats, qui devront alors en informer leurs clients qui y participent. La prudence commande, en ce cas, que l'accord de confidentialité soit consacré par un document signé par l'ensemble des participants.

De même, si un accord peut être dégagé au cours d'une telle réunion, l'on ne recommandera jamais assez de le matérialiser aussitôt par un écrit soumis à la signature des parties, afin d'éviter tout désaccord ultérieur sur la portée ou les termes de ce qui a été convenu.

Est-il, en outre, besoin de rappeler que les devoirs de loyauté et de délicatesse s'opposent à ce qu'un avocat procède, à l'insu des autres participants, à l'enregistrement d'une réunion à laquelle il prend part<sup>2</sup> ?

1. Recueil 2025, n° 869  
2. Recueil 2025, n° 387



Forum N°307



Forum N°308

Fasu est un illustrateur d'origine argentine. Après une première carrière dans l'économie à Buenos Aires, il opère un changement de vie radical en s'installant en Nouvelle-Zélande, à la recherche de nouvelles expériences. C'est là qu'il découvre sa passion pour le dessin, qui est devenue son sanctuaire et une source d'apaisement.

Aujourd'hui basé à Bruxelles, son travail mêle humour, détails et émotions, souvent à travers des personnages et des scènes pleines de vie. Dans ses dessins, il se plaît à représenter des lieux iconiques de notre capitale, dans un style joyeux et coloré.

# JANVIER 26

06

Midi de la formation  
Les bases du droit patrimonial de la famille

08

Lawyer Leader Manager  
Lancement de la 4<sup>ème</sup> édition  
du programme

08

Midi de la formation  
Introduction au droit pénitentiaire

09

Formation  
Droit du travail

13

Centre des MARCs - Cycle de formation  
Exercices pratiques de médiation  
Mes Nastassja Loriaux et Brieuc Petre

16

Rentrée solennelle

16

Colloque de rentrée  
Le débat judiciaire dans les médias

19

Boost numérique  
L'IA pour les juristes  
Me François Wéry

20

Midi de la formation  
Actualités en droit du travail

22

Midi de la formation  
Actualités concernant la  
procédure d'accueil

23

Formation  
Droit de la concurrence

27

Quizz musical

29

Afterwork

# FÉVRIER 26

03

Midi de la formation  
Commission paritaire locative  
et assurance locative

04

AME  
Actualités pratiques en droit pénal  
et en droit pénitentiaire

05

Colloque  
Les ombudsmans, une voie amiable  
souvent méconnue

06

Formation  
Droit des saisies

09

Boost numérique - User lunch  
ChatGPT et IA appliquée : comment  
se faciliter la vie professionnelle  
Mes Anna Sussarova et Antoine Castadot

09

Soirée jeux de société

10

Centre des MARCs - Cycle de formation  
Les CRA : Mode d'emploi pour les avocats  
Mes Marianne Warnant et Cécile Meert

10

Cours de danse afro

12

Midis du DIP  
Les modes d'attribution de la nationalité  
belge pour les enfants

16

UB<sup>3</sup> - Module 4  
Le livre 7 du Code civil et la réforme  
du droit des contrats spéciaux  
Sous la coordination du Prof. Dr. Erik  
Van den Haute

17

Midi de la formation  
RGPD et fonction publique

19

Afterwork

20

Formation  
Contentieux administratif

(i) Toutes les informations utiles sont disponibles sur les sites de l'Ordre, de la CJBB et du Carrefour des stagiaires, ainsi que dans la newsletter annonces & formation envoyée chaque mardi.

## MAI 26

- Barreau de Bruxelles
- Conférence du jeune barreau
- Carrefour des stagiaires

## MARS 26

**11**

Visite

La salle des pièces à conviction

**12**

Éloges funèbres

UB<sup>3</sup> - Module 5

Que nous apporte le livre 6 ?

Questions choisies

Sous la coordination de Xavier Dieux

**19**

Afterwork

Centre des MARCs - Cycle de formation

Le droit collaboratif, bien plus qu'une affaire de famille : partage d'expériences et d'outils

Mes Anne-Marie Boudart et Sophie Turine

**11**

UB<sup>3</sup> - Module 6

Les droits intellectuels en dialogue et en pratique  
Sous la coordination de Me Julien Cabay

**12**

Centre des MARCs - Cycle de formation

L'arbitrage au service de la défense des clients :  
enjeux et pratique pour l'avocat  
Mes Steve Griess et Sophie Goldman

**21**

Afterwork

**28**

Journée de workshops

## JUIN 26

**02**

Centre des MARCs - Cycle de formation

Négociation raisonnée : conseils et astuces  
Me Gil Knops

**18**

Assemblée générale de l'ordre

## AVRIL 26

**12**

Brunch

Centre des MARCs - Cycle de formation

La tierce-décision obligatoire en pratique : utilité,  
mise en œuvre, avantages et inconvénients  
Me Michel Forges

**14**

Afterwork

**16**

Jubilaires

Bureau de dépôt

Bruxelles X

Rédacteur en chef

Pierre-Yves Thoumsin

pierre.yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be  
Palais de justice Place Poelaert 1, 1000 Bruxelles

Publicité

Mathilde Vandenput

mathilde.vandenput@barreaudebruxelles.be

Conception & réalisation

Florence Defraire

florence.defraire@hotmail.com

Photographies

Amélie de Wilde

Guillaume Kayacan

Tryptique

Couverture

Facundo Aguirre



do your thing

# Toujours 30 experts financiers à vos côtés. Malin.

Vous êtes un professionnel de la justice ?  
Avec le Privalis Desk, profitez de toute notre expertise à portée de la main.

[ing.be/privalis](http://ing.be/privalis)

